

Nevers, le 23 janvier 2026

**LE PRÉSIDENT**

**Monsieur Sébastien LECORNU**  
**Premier Ministre**  
**Hôtel de Matignon**  
**57, rue de Varenne**  
**75700 PARIS**

Monsieur le Premier ministre,

J'ai pris connaissance avec une très vive inquiétude de l'introduction, dans le projet de loi de finances pour 2026, d'un amendement plafonnant le produit de la cotisation versée par les collectivités territoriales au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

En tant que président du Conseil départemental de la Nièvre, je ne peux accepter une telle mesure, qui constitue une atteinte grave aux collectivités territoriales, aux agents publics locaux et, plus largement, à l'avenir même des services publics de proximité.

Le CNFPT est financé exclusivement par les collectivités territoriales, sur la base de leur masse salariale, afin de garantir le droit à la formation de près de deux millions d'agents publics territoriaux. Ces sommes ne relèvent ni d'une dotation de l'État, ni d'un effort budgétaire national : elles sont le fruit de choix politiques assumés par les collectivités pour investir dans les compétences, la qualité du service rendu à la population et l'égalité territoriale.

Or, le plafonnement annoncé revient à ponctionner près de 45 millions d'euros sur ce budget, sans aucune concertation préalable avec les élus locaux ni avec l'établissement concerné. Il s'agit, de fait, d'un prélèvement autoritaire de l'État sur des ressources appartenant aux collectivités, qui continueront pourtant à cotiser au même niveau. C'est un véritable hold-up financier, opéré sur le dos des collectivités et des agents territoriaux.

Cette décision est d'autant plus choquante qu'elle aura des conséquences immédiates et concrètes : réduction des capacités de formation, remise en cause de projets structurants, fragilisation d'un outil essentiel au fonctionnement quotidien de nos territoires ruraux comme urbains.

Je souhaite également attirer votre attention sur l'impact particulièrement préoccupant de cette mesure pour les sapeurs-pompiers et les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Cet amendement indique clairement que le budget consacré à leur formation serait lui aussi touché.

Dans un contexte où les sapeurs-pompiers sont plus que jamais sollicités, confrontés à la multiplication des crises, des catastrophes climatiques et des missions de secours à la population, réduire leurs moyens de formation est non seulement incompréhensible, mais dangereux.

Les sapeurs-pompiers constituent un maillon indispensable de la solidarité territoriale et de la sécurité des citoyens, notamment dans des départements comme la Nièvre. Les fragiliser, c'est fragiliser nos territoires tout entiers.

Cette mesure s'inscrit dans une politique plus large de remise en cause des services publics locaux et de la libre administration des collectivités territoriales.

En tant qu'élu local, profondément attaché à la justice sociale, à l'égalité entre les territoires et à la défense des services publics, je ne peux la cautionner.

Je vous demande solennellement de renoncer à ce plafonnement et de respecter l'autonomie financière et politique des collectivités territoriales, ainsi que leur engagement constant en faveur de la formation des agents publics et de la qualité du service rendu à nos concitoyens.

À défaut, cette décision ne pourra être perçue que comme un nouveau signal de mépris adressé aux élus locaux, aux agents territoriaux et aux populations qu'ils servent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma considération distinguée.

**Fabien BAZIN**  
Président du Conseil départemental

